

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21

Nombre de Membres du Bureau présents : 19

Nombre de Votants : 21

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

14 Février 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD.

Absents-excuses :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/274

CONVENTION DE PARTENARIAT : CONSERVATOIRE ET VILLE DE CHENOVE

M. Pierre BOLZE, rapporteur, expose que le Conservatoire de Musique et de Danse, dans le cadre de ses activités artistiques, accueille un grand orchestre symphonique inter-école pour un concert le 25 mars 2017.

Cette formation musicale bénéficie d'un conventionnement de la part du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du schéma de l'enseignement artistique spécialisé et du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC Franche-Comté).

Cet orchestre est rattaché à la Ville de Chenôve.

Une convention avec la Ville de Chenôve s'avère nécessaire pour préciser les modalités d'organisation de l'évènement et le versement d'un montant forfaitaire de 2000 euros à la Ville de Chenôve.

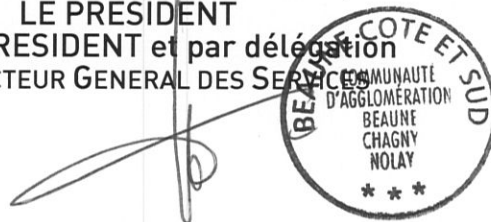
Cette somme sera prélevée sur le budget du conservatoire.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- accepte cette proposition
- autorise le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Convention de prestations artistiques

Entre :

La commune de Chenôve

2 place Pierre Meunier
21300 CHENÔVE

Représentée par Monsieur Thierry FALCONNET agissant en qualité de Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 et de ses délibérations subséquentes.

N° de Licences : 1-1090930 / 2-1024181 / 3-1024182

Tél : 03.80.51.55.70 - email : culture@mairie-chenove.fr

N° Siret : 212 101 661 00016 – Ape : 8411Z

Ci-après dénommée la commune de Chenôve,

Et :

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et sud

14 rue Philippe Trinquet
21 200 Beaune

Représentée son Président, Monsieur Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau communautaire du ...

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DU PARTENARIAT

La Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et sud, via son conservatoire et dans le cadre de ses activités artistiques, accueille au cours de la saison 2016/ 2017 l'OSIEM (Orchestre Symphonique Inter Ecole).

Cette formation musicale bénéficie d'un conventionnement de la part du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du schéma de l'enseignement artistique spécialisé et du soutien du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC de Bourgogne).

La Communauté d'Agglomération organisera la venue de cet orchestre pour un concert donné le **samedi 25 mars 2016 à 20h00 à la Collégiale Notre-Dame à Beaune.**

ARTICLE 2- DEROULEMENT DE LA PRESTATION

La durée du concert sera approximativement d'une heure. Le programme sera précisé dans le mois qui précède la manifestation.

ARTICLE 3 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE

A titre indicatif, le coût réel d'un concert de l'Orchestre Symphonique est de l'ordre de 15 000€.

Toutefois l'organisation d'un concert de cet ensemble bénéficiera d'un financement partagé. Ce dernier comprendra notamment :

- La prise en charge des dépenses salariales par la ville de Chenôve
- La participation forfaitaire de 2000 € de la Communauté d'Agglomération, versée à la ville de Chenôve
- Les soutiens financiers du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de l'Etat viendront en complément et seront versés à la ville de Chenôve qui assure la coordination du dispositif et l'accueil en résidence de l'OSIEM pendant 3 années scolaires.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CHENOVE

4-1 Sur le plan artistique

La ville de Chenôve assurera la responsabilité artistique de la prestation.

Elle mobilisera, par l'intermédiaire de son Conservatoire, les quatre-vingt musiciens, membres de la formation musicale.

4-2 Sur le plan administratif

La ville de Chenôve mettra en œuvre les modalités de partenariat définies avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel.

4-3 Sur le plan matériel

La ville de Chenôve fournira un plan d'installation de la scène

ARTICLE 5- OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

5-1 Modalités financières

La participation financière forfaitaire de la Communauté d'Agglomération (hors frais de SACEM, frais techniques et frais d'accueil) est fixée à 2000 €. Cette somme devra être versée par la Communauté d'Agglomération à la ville de Chenôve, après service fait.

5-2 Modalités techniques

La Communauté d'Agglomération devra veiller à apposer, sur les documents de communication, les logos :

- Ville de Chenôve
- Conseil Départemental 21
- Ministère de la Culture (DRAC Bourgogne)

Elle devra inviter :

- Monsieur le Maire de Chenôve
- Monsieur le Président du Conseil Départemental 21
- Monsieur le Conseiller pour la Musique et la Danse (DRAC Bourgogne)

Au titre des droits d'auteurs et droits voisins :

La Communauté d'Agglomération aura à sa charge les droits d'auteur et droits voisins qu'elle devra déclarer à la SACEM.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La communauté d'agglomération fait son affaire de la souscription de toute assurance propre à couvrir tous les risques de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et sur les locaux mis à disposition pour ce concert. Il devra par ailleurs être en mesure de justifier d'une assurance relative à sa responsabilité civile et professionnelle.

Il produira sur demande de **la commune de Chenôve** les attestations correspondantes. Le contrat d'assurance souscrit par **la communauté d'agglomération** est global et porte notamment sur les garanties suivantes :

- responsabilité civile suite à dommages corporels et matériels,
- dommages aux biens,
- défense et recours,
- indemnités des dommages corporels

La commune de Chenôve déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa qualité d'organisateur du concert prévu à la présente convention.

ARTICLE 7 – ANNULATION DU CONTRAT

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'assurance d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention et qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, avec possibilité d'arbitrage, relève de l'instance juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à Beaune

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune de Chenôve

Le Maire

Monsieur Thierry FALCONNET

**Pour La Communauté d'Agglomération
Beaune Côte et sud**

Le Président

Monsieur Alain SUGUENOT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 9 Février 2017 : Convention de partenariat : Conservatoire et Ville de CHENOVE

Date de transmission de l'acte : 21/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 21/02/2017

Numéro de l'acte : BU-17-274 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170209-BU-17-274-DE

Date de décision : 09/02/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture